



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral N° DDTM-SUEDT-UFB-2021-033
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour l'Aude
pour la période 2021-2026**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-1 à L425-3 et R.428-17-1 ;
 - Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
 - Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) établi par la fédération départementale des chasseurs de l'Aude pour la période 2021-2026 ;
 - Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 30 novembre 2020, sur le projet de schéma présenté par la fédération départementale des chasseurs ;
 - Vu la consultation du public réalisée du 2 au 22 décembre 2020 inclus sur le site des services de l'Etat dans l'Aude et l'absence d'observations ;
 - Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée du 18 janvier 2021 ;
 - Vu l'avis du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes reçu le 9 février 2021 ;
- Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2021-2026 répond aux exigences du code de l'environnement et qu'il comporte des mesures adaptées au contexte départemental ;
- Considérant la compatibilité du document présenté avec le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de l'ovierie, les agents assermentés de l'office national de la biodiversité, de l'office national des forêts, de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 MARS 2021

Le Préfet de l'Aude
Le Préfet

Thierry BONNIER